COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE EXTRAORDINAIRE DU ***mercredi 19 janvier 2022***

LA DIRECTION : M. GODART, Mme ROIBET, M. BIANCO.

SYNDICAT FO : Mme GROMELLE, M. CASAMATTA Bruno, M. GARRIDO, M. METIFIOT, M. BOUHOU, M. COUSSINET, M. POULLINET.

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX FO :

M. SALIBA.

SYNDICAT CFDT :

Mme MERLIER.

REPRÉSENTANT SYNDICAL CFDT :

M. ROCHETTE.

ABSENTS :

M. MERABET, Mme RAFFA.

Début de la réunion : 14h00.
Fin de la réunion : 15h45.

- **Adaptation des services conducteurs liée à la crise sanitaire.**

M. GODART lance la réunion en faisant tous ses vœux aux représentants du personnel pour la nouvelle année.
Il rappelle que la mise en place de ce plan adapté répond à une urgence à laquelle la direction a été confrontée la semaine dernière, et que la non-concertation des IRP n'est pas une volonté de faire des modifications unilatéralement, mais que la direction pensait qu'il n'y avait pas de modifications notables sur les conditions de travail et qu'elle avait transmis ses documents à la CSSCT. La direction entend que les IRP veuillent être consultés, et regrette que l'on ait perdu du temps par du formalisme, et réaffirme sa volonté de vouloir dialoguer avec eux dans le calme et la sérénité.

M. SALIBA demande à faire un préambule pour le syndicat FO.
Tout d'abord, je voudrais faire un rappel des circonstances pour lesquelles nous nous retrouvons aujourd'hui en réunion extraordinaire. La direction a pris la décision unilatérale de modifier nos conditions de travail en réduisant l'offre de service à partir du 17 janvier 2022 sans consulter et demander un avis des membres de ce CSE. Ceci caractérise un délit d'entrave et nous constatons l'irrégularité de la procédure d'information. C'est pourquoi nous allons donner mandat à notre secrétaire du CSE des TCRA afin de représenter et saisir les instances compétentes par l'intermédiaire d'un avocat. À ce jour, nous demandons la suspension de la réduction de l'offre tant que les membres du CSE n'ont pas eu tous les documents nécessaires afin de pouvoir rendre un avis éclairé.
L'absentéisme a bon dos, et tout ce qui va se passer c'est que l'on va avoir une réduction d'offre de mois en mois. Il rajoute qu'à un moment, il faut arrêter de prendre les IRP pour des imbéciles et, que tout cela cesse.

M. GODART répond que la direction ne prend personne pour des imbéciles, que celle-ci regrette tout autant que les IRP le plan faubourg, qu'elle n'avait pas prévu ces changements dès le 6 janvier, et que ceux-ci ne sont pas fait pour faire des économies ni pour durer. Ils correspondent à une baisse des ressources.

M. SALIBA rappelle que le 6 janvier la direction évoquait déjà ces changements lors de la CSSCT Extraordinaire.

M. GODART répond que le 6, la direction a évoqué ces changements, mais que ce jour-là, la visibilité sur les semaines suivantes était nulle.

M. SALIBA dit que les représentants FO ne vont pas faire comme la CFDT et boirent les paroles de la direction.

M. GODART répond que si les représentants FO ne veulent pas écouter ce que la direction a à dire, il peut faire gagner du temps à tout le monde en abrégeant cette réunion.

M. BOUHOU demande à la direction si les changements ont été finis le 11 janvier, et envoyés le 12.

M. GODART demande à M. BOUHOU s'il pense que c'est faux.

M. BOUHOU répond que c'est la question.

M. BIANCO voudrait que le calme revienne et dit aussi que les changements ont été finis le 11 à 12h30 et envoyés à M. GARRIDO le 12. Il précise que, si le 6 la direction pensait à ces changements, rien à ce moment-là n'était décidé. Cette décision a été prise le vendredi suivant.

M. SALIBA répond que l'absentéisme à ce moment-là était de 11% et que l'entreprise avait déjà eu des taux plus élevés que cela.

M. BIANCO répond que depuis, l'absentéisme monte en flèche et répète que cette situation (les changements) n'arrange en rien la direction.

M. SALIBA demande pourquoi on n'embauche pas des CDD.

M. BIANCO répond que la direction n'en trouve plus.

M. GARRIDO : quand la direction dit que les documents ont été donnés le 6 janvier, c'est totalement faux. Une entreprise, même si elle travaille dans l'urgence, doit respecter les règles. Si la direction avait eu un peu de patience et avait pris toutes les dispositions pour avertir le CSE, on n'en serait pas là aujourd'hui. En voulant faire les choses dans l'urgence, on fait des erreurs.
Les accords d'entreprises disent bien qu'il faut prévenir les agents du changement de leurs conditions de travail 15 jours avant. Vous avez averti les salariés le vendredi pour le lundi, vous n'êtes pas dans les temps. L'impression que nous avons c'est que vous nous manquez de respect. Il demande aussi s'il y a déjà eu dans l'entreprise des modifications des conditions de travail dans l'urgence pour de l'absentéisme.

M. BIANCO voudrait préciser qu'il a toujours eu depuis maintenant 30 ans des interlocuteurs, qu'ils soient des DP du CHSCT ou maintenant de la CSSCT, et qu'il a toujours envoyé les documents en temps voulu. Dès que la direction a eu les documents sur la baisse d'offre, elle les a envoyés au secrétaire de la CSSCT. L'erreur qu'elle a faite, c'est de ne pas les avoir envoyés à tous les membres du CSE.

M. GARRIDO répond que la décision était déjà prise, vous nous avez envoyé les documents et trois jours après les modifications rentraient en vigueur.

M. BIANCO pense que le CSE ne mesure pas la situation d'urgence dans laquelle se trouvait la direction.

M. GARRIDO répète que travailler dans l'urgence, cela fait faire des bêtises et c'est ce qu'a fait la direction sur ce sujet. Pour vous rendre un avis éclairé, et je rappelle que nous ne sommes pas des experts, il nous faut quand même un minimum de temps.

M. SALIBA demande à la direction de respecter les instances, et rajoute que tant que ce ne sera pas le cas, cela sera réciproque.

M. GODART voudrait rétablir une vérité, et rajoute que l'on n'y arrivera pas si les IRP ne veulent pas entendre ce que la direction a à dire. Effectivement, dans l'urgence, on peut faire des bêtises et on aurait sûrement du mieux anticiper la consultation des instances. Vous avez la conviction que l'on vous a menti et c'est totalement faux. Il n'y a aucune volonté de by-passer les instances, ni de stratégies de faire des économies sur le dos des salariés. Nous avons fait au mieux pendant une semaine et une fois les documents fait, nous les avons transmis dans l'urgence. Nous avons subi les choses et nous n'avons rien caché.

M. BOUHOU : alors, pourquoi avoir arrêté des CDD.

M. BIANCO répond que tous les CDD ont été rappelés. Si vous en connaissez, donnez-nous leurs noms et je les prends tout de suite, quitte à les faire commencer sur une seule ligne.

M. GARRIDO dit qu'il y a une recrudescence d'arrêt de travail, que ce soit des accidents de travail, ou de maladie. Si vous continuez à changer les conditions de travail sans nous en avertir pour que nous puissions l'expliquer aux salariés, vous allez en avoir encore plus. Jusqu'à maintenant nous faisions tampons entre vous et les salariés, malheureusement ce n'est plus le cas vu que vous faites ces changements sans nous consulter. C'est la première fois depuis que je suis dans les instances qu'on nous met sur le fait accompli de la sorte.

M. BIANCO : aujourd'hui nous avons 62 conducteurs vérificateurs absents. Sur un total de 276, nous sommes à 23% d'absentéisme que vous le vouliez ou pas.

M. SALIBA répond que la direction arrive à s'adapter pour les vacances et pour les mouvements de grève. Elle s'est très bien adaptée aussi en fin d'année et en 2020. Pourquoi pas aujourd'hui.

M. BIANCO dit que la direction s'est adaptée avec la solution la moins difficile pour les salariés, elle n'a changé que 12 services et 5 titulaires seulement se retrouvent avec un non affecté. Nous avons limité la casse au maximum et nous ne sommes pas là pour vous cacher quoi que ce soit. Nous pensons avoir suivi la procédure, mal peut-être, mais la direction a envoyé les documents à M. GARRIDO dès que ceux-ci étaient prêts.

M. GARRIDO rappelle que lorsqu'il a reçu les documents, il était couché avec 38 de fièvre et la COVID et que Mme ALONZO était dans le même cas. Il s'excuse d'avoir été malade et de ne pas avoir pu digérer les informations tout de suite. Et heureusement que nous demandons une CSSCT extraordinaire parce que sinon on se demande à quel moment on aurait été averti. Le problème c'est la communication.

M. GODART répond que les IRP reprochent à la direction d'avoir agi dans l'urgence, ce qui est vrai, mais ce n'est pas pour nous affranchir des discutions quelle a avec eux, mais bien parce qu'il y avait urgence, car l'entreprise était en manque de personnel. Nous n'avons pas anticipé cette vague de COVID, c'est, je pense, la seule erreur que la direction a commise.

M. SALIBA : donc vous n'avez pas de plan de réduction d'offre en cas d'urgence. L'autorité organisatrice a donc la liberté de moduler l'offre comme elle le désire.

M. GODART répond que le changement d'offre, la direction le subit autant que les salariés. Habituellement ces changements sont

prévus et nous pouvons en discuter sereinement. Le problème aujourd'hui est que nous sommes sur un cas de force majeure et sur de l'urgent.

M. GARRIDO pense que le CSE devrait demander une expertise sur les nouvelles offres de temps de travail et les grilles, car à un moment avec tous ces changements, on n'y comprend plus rien. Quand on voit ce que vous avez fait pour les dimanches, ne vous étonnez pas si les conducteurs ne veulent plus travailler ces jours-là, ils sont à flux tendu, alors que c'est le dimanche qu'ils devraient avoir le plus de temps de retournement. Fut un temps le dimanche nous avions de vrais moyens, aujourd'hui, rajouter d'une à deux minutes, c'est prendre les conducteurs pour des imbéciles.

M. BIANCO trouve extraordinaire que ces changements choquent autant les représentants de FO, car quand on propose cela à la ville ou même au Grand Avignon, ils comprennent.

M. SALIBA répond que ce n'est pas eux qui sont dans les bus et qui fournissent le boulot.

M. GODART entend que le fait qu'il y est trop de changement dans l'offre puisse gêner les salariés, mais rappelle que la direction est sur une mesure exceptionnelle. Il faut savoir faire la part des choses. La direction est ouverte pour revoir le fonctionnement sur les discussions à avoir, s'il y en a besoin.

M. SALIBA demande si on est sur une demande de l'autorité organisatrice ou si cela est dû à l'absentéisme, il faudrait savoir. Il demande aussi si l'autorité organisatrice est au courant qu'il y a des instances à TCRA.

M. GARRIDO revient sur les modifications de la navette centre-ville et dit que l'on prend vraiment les conducteurs pour des « chien » car les laisser une demi-heure dans le froid avec les

températures actuelles c'est honteux. La direction fait ça sans aucune consultation. Ces conditions de travail sont inadmissibles dans l'entreprise.

M. BIANCO répond que depuis il a vu avec M. HAMAZ pour que les conducteurs puissent avoir la clé du véhicule de relève.

M. SALIBA rappelle que FO a signé un contrat de fin de conflit et que celui-ci n'est pas respecté, on licencie des salariés. Il évoque aussi le cas de M. VERNET qui n'est plus utilisé à la vérification pendant que l'on y voit M. KECHBAR. La direction essaie de nous marcher sur le ventre, mais cela ne se passera pas comme ça.

M. GARRIDO rajoute que quand les IRP FO ont été consultés, ils ont toujours pris leurs responsabilités. Que voulez-vous que l'on réponde aux salariés qui nous posent des questions. On leur répond que l'on n'a pas été consulté. Si les mesures prises par la direction sont bonnes, on n'a pas peur de les valider. Encore faut-il que l'on soit consulté. Et puisqu'il faut tout justifier, je vais conseiller à tous les salariés de mettre tout par écrit parce que les paroles s'envolent. On oublie tout dans cette entreprise. Quand la confiance est perdue, c'est la seule façon de faire.

M. GODART pense que l'on a beaucoup discuté et demande si on continue le débat par écrit.

M. GARRIDO rappelle au président qu'il va y avoir un compte rendu et que donc tout sera mis par écrit. Il dit aussi que si le président du CSE aime jouer avec les mots, ici on ne joue pas.

M. SALIBA réclame les documents demandés par le secrétaire par mail, pour éclairer les représentants du personnel.

Mme ROIBET pense que le RGPD lui interdit de soumettre les contrats de travail.

M. BOUHOU répond que les représentants du personnel ne veulent pas voir les contrats des salariés, mais juste savoir qui remplace qui.

M. GARRIDO pose la question de savoir si la direction peut nous donner les entrées et les sorties du registre du personnel concernant les CDD sur les 6 derniers mois.

Mme ROIBET répond que la direction les donne tous les mois, ce que vous voulez c'est que la direction vous donne les noms des personnes qui remplacent les CDD ainsi que les noms de ces CDD remplacés.
Je dis juste que cela m'interpelle vis-à-vis du RGPD. De la même façon dont parle M. GARRIDO, j'enregistre et je vais vérifier que cela ne tombe pas sous le coup d'une interdiction.

M. SALIBA : aujourd'hui nous n'avons donc pas les éléments pour nous prononcer sur le changement de l'offre et nous vous demandons de suspendre celle-ci.

M. GODART répond que la direction ne demande pas l'avis au CSE.

M. GARRIDO demande à ce qu'il soit noté sur le compte rendu que sur l'accord d'entreprise de 2011, il est bien stipulé que les salariés doivent être avertis de tous changements de leurs conditions de travail 15 jours avant et que ce délai n'a pas été respecté.

M. GODART répond que les représentants FO ont décidé que la direction ne respecte rien et qu'elle ne dit que des mensonges. Il propose donc de passer au point suivant et de laisser les autorités compétentes juger.

- **2- Mandat au secrétaire du CSE pour représente et saisir les instances compétentes et nommer maître Philippe MESTRE pour représenter le CSE TCRA concernant un délit d'entrave et contestation de la régularité d'une procédure d'information-consultation de l'instance et pour demander la suspension d'une décision de l'employeur jusqu'à l'accomplissement de cette procédure.**

Le secrétaire demande si pour les présents un vote à main levé suffira.
Les IRP répondent par l'affirmative. Sur les 7 présents 7 sont favorables pour donner mandat au secrétaire.
Il demande ensuite à Mme MERLIER qui est en audioconférence De se prononcer. Celle-ci s'abstient.

Le résultat du vote est donc 7 personnes favorables et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Prochain CSE, le vendredi 21 janvier 2022.

Le secrétaire :

M. COUSSINET.